



Unité d'aménagement 023-71

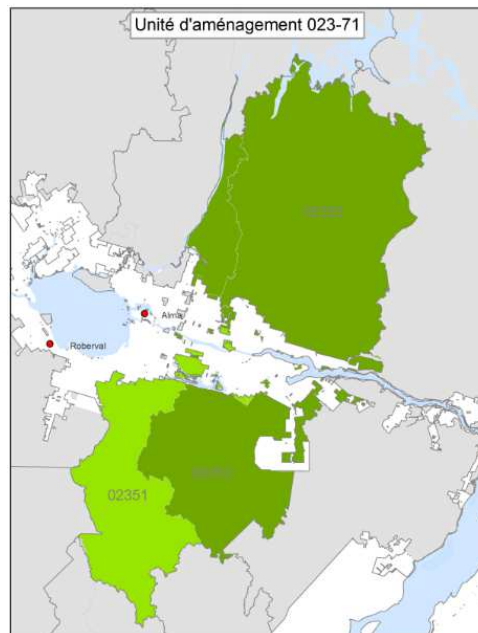
Cette nouvelle unité d'aménagement résulte de la fusion des unités 023-51, 023-52 et d'une partie de la 024-52. La fusion entrera en vigueur le 1^{er} avril 2018 en référence à l'arrêté ministériel (AM 2016-007) du 23 septembre 2016.

Contexte

En avril 2016, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a annoncé la fusion d'unités d'aménagement dans six régions du Québec : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Lanaudière et Laurentides. Les neuf fusions portent dorénavant le nombre d'unités d'aménagement à 60.

Puisque le calcul des possibilités forestières (CPF) devient synchronisé¹ avec la disponibilité du nouvel inventaire forestier à partir de la période 2018-2023, plusieurs situations différentes sont rencontrées. Ainsi, la fusion concerne les unités d'aménagement 023-51 n'ayant pas de nouveau CPF, 023-52 pour laquelle un nouveau CPF a été produit pour la période 2018-2023 et une partie (7 %) de l'unité 024-52 n'ayant pas de nouveau CPF.

Les informations spécifiques à cette unité d'aménagement justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination applicable à la période 2018-2023 sont mentionnées ci-dessous.



¹ Le calcul n'est plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Il est dorénavant réalisé de façon continue selon la disponibilité de nouvelles données d'inventaire forestier. Les possibilités forestières seront toujours déterminées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

Informations et analyses menant à la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef pour la nouvelle unité d'aménagement 023-71 repose sur les éléments suivants :

- Les rapports du CPF 2015-2018 des unités d'aménagement 023-51 et 024-52.
- Le rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 023-52.

Tordeuse des bourgeons de l'épinette

Étant donnée l'épidémie en cours, la stratégie mise en œuvre pour récupérer les bois affectés est intégrée au CPF 2018-2023. Aucune précaution sur la mortalité n'a été appliquée.

Certification forestière²

Aucun élément de certification n'a été évalué pour cette unité d'aménagement à la revue externe de 2013.

Plan d'action sur le caribou forestier

Le 5 avril 2016, le gouvernement du Québec a déposé un Plan d'action sur l'aménagement de l'habitat du caribou forestier s'appliquant en deux phases, soit une à court terme et l'autre, à moyen et à long terme.

Le CPF a capté la Phase 1 (court terme) de ce Plan pour cette unité d'aménagement.

Lorsque le Plan d'action sur l'aménagement de l'habitat du caribou forestier à moyen et long terme (Phase 2) sera réalisé et soumis officiellement à l'attention du Forestier en chef, l'impact sera évalué et les résultats seront soumis au ministre.

Documentation

Les documents suivants complètent l'information relative à la fusion de ces unités d'aménagement :

- Rapports du CPF 2015-2018 des unités d'aménagement 023-51³ et 024-52⁴.
- Rapport final d'analyse du CPF 2018-2023 de l'unité d'aménagement 023-52⁵.

² Voir la fiche Certification forestière

³ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-023-51/>

⁴ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/2013-2018/revue-externe/unite-damenagement-024-52/>

⁵ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/unite-damenagement-023-71/>

Décision du Forestier en chef⁶

Les possibilités forestières 2015-2018 des unités d'aménagement 023-51 et de la portion fusionnée de la 024-52 sont additionnées à celles de la 023-52 évaluées pour 2018-2023. Ainsi, des possibilités forestières évaluées à 60 600 m³/an en SEPM, 5 700 m³/an de peupliers, 21 600 m³/an de bouleau à papier, 4 600 m³/an de bouleau jaune et 600 m³/an d'érables proviennent de la portion de l'UA 024-52 ajoutée lors de la fusion.

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire aux conditions suivantes.

Périodes	Possibilités forestières (m ³ /an)									Total
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	
2018-2023	1 160 700	200	0	900	141 600	186 500	37 600	9 200	900	1 537 600
	75%	0%	0%	0%	9%	12%	2%	1%	0%	100%
2015-2018	995 400	100	0	1 500	136 800	173 500	30 900	5 700	400	1 344 300
Écart (%)	17%	100%	0%	-40%	4%	7%	22%	61%	125%	14%

Recommandation du Forestier en chef

Considérant l'épidémie de TBE en cours, le Forestier en chef recommande la mise en place rapide d'une stratégie d'aménagement permettant la récolte des peuplements les plus vulnérables.

Le 15 novembre 2016



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef

⁶ En raison de l'arrondissement des valeurs à la centaine lors de l'application d'un facteur de détermination, il peut arriver que les pourcentages présentent un léger écart.